



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. MONDORGE ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 22 Bis - RESSOURCES - PERSONNEL.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION DE BAYONNE ET DU SUD DES LANDES.

Monsieur GRENADE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin d'assister le Syndicat Mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du sud des Landes, et conformément aux possibilités ouvertes par l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Communauté et le Syndicat Mixte, et de mettre à disposition un agent de la Communauté dans une fonction de secrétaire de Direction.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 0.1. AVR. 2009

Affiché le 0.1. AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Cet agent, dont le recrutement est en cours, devrait aussi intervenir comme assistante du prochain chef de projets transports, déplacements et mobilité durable. La mise à disposition au Syndicat Mixte se fera donc à temps non complet, sur la base initiale de 50 %.

Un projet de convention a été préparé afin de définir les modalités de cette mise à disposition de services et les conditions de remboursement par le Syndicat Mixte.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

